



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-027

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT À L'HÔPITAL DE JOUR SANTÉ MENTALE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'hôpital de jour santé mentale souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'hôpital de jour santé mentale des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 21/07/2026

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville